

Monsieur le Président de l'OPQU  
BP 17165  
31671 LABEGE Cedex

Vincennes, le 10 novembre 2020

Monsieur le Président,

Je vous prie avant tout de bien vouloir nous excuser pour cette réponse tardive à votre sollicitation d'adhésion à l'OPQU. J'ai réuni le conseil d'administration de l'ACAD pour que nous ayons une position claire, commune et pérenne sur votre proposition.

Je ne reviens pas sur l'historique que vous dressez et qui retrace fidèlement nos différents travaux en commun. J'ajoute cependant que l'ACAD s'est mobilisée autour du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le Ministère de la cohésion des Territoires, pour la création d'une fiche RNCP. Il s'agissait de faire reconnaître le diplôme des urbanistes issus de l'université et la VAE des urbanistes expérimentés, au travers des instituts de formation délivrant un Master en urbanisme et aménagement, diplôme qualifiant et reconnu à l'échelon national.

Dès lors, comme le rappelait le Ministère de la cohésion des territoires, la nécessité de demander périodiquement sa re-qualification à un organisme extérieur tel que l'OPQU, n'avait plus lieu d'être. Je sais que l'OPQU ne partage pas ce point de vue et qu'il n'a pas souhaité être signataire du plan d'actions issu de ces travaux collectifs, plan d'action dit « Déclaration de Châtelleraut » que l'ACAD a signé.

En outre, un des fondements de l'ACAD, c'est aussi la pluralité des métiers qu'elle regroupe ; si les urbanistes y sont représentés, nos adhérents sont aussi des architectes, des sociologues, des économistes, des ingénieurs, des juristes, des spécialistes de la communication, du commerce, de l'habitat et bien d'autres. Une adhésion de l'ACAD à l'OPQU n'aurait que peu de sens à l'heure où nos actions tendent vers une transversalité des métiers de l'aménagement.

Enfin, et en tant que vice-présidente d'un comité de l'OPQIBI, je sais ce que représentent le travail d'instruction des dossiers de candidatures de postulants et le temps à consacrer aux réunions avec le COFRAC, pour finalement, le constat d'une faible plus-value de la qualification dans l'accès à la commande publique.

Par ailleurs, il est juridiquement interdit d'imposer une qualification quelle qu'elle soit, les certificats de capacité et les diplômes ou l'expérience des consultants étant suffisants pour justifier de la qualification d'une structure.

De surcroît, les coûts liés aux demandes de qualification sont importants pour des entreprises comme les nôtres et la crise que nous traversons compromet déjà la pérennité de beaucoup d'entre elles.

Par conséquent, le conseil d'administration de l'ACAD a décidé de pas donner suite à votre proposition d'adhésion à l'OPQU. Ce qui n'interdit bien évidemment pas nos adhérents de s'inscrire dans ce dispositif à titre personnel, certains l'ont déjà fait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marina BRODSKY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marina Brodsky', with a stylized, cursive script.

Présidente de l'ACAD